



**MAIRIE DE GOUESNOU**  
**Place des fusillés**  
**29850 GOUESNOU**

---

## **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Création d'un terrain de football  
synthétique et d'un parking en  
stabilisé au complexe  
multisports du Crann

---

### **Annexe à l'acte d'engagement Clause d'insertion sociale**

**Lot n° \_\_\_\_\_**

Mars 2015 | n°01636038.v2

*La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays de Brest (M.E.F.P.) a été mandatée par la Collectivité pour vous informer et vous aider dans la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle dite « Clause d'insertion ». Elle peut, à ce titre, vous aider à renseigner le présent document et/ou vous proposer des personnes répondant aux critères retenus.*

**Contact :**

**M.E.F.P. DU PAYS DE BREST**  
**CHARGE DE MISSION « CLAUSE D'INSERTION »**  
**1, RUE LOUIS PIDOUX - 29200 BREST**  
**☎ : 02.98.42.08.24 - Fax : 02.98.42.05.56**  
**Courriel : [mefp.paysbrest@orange.fr](mailto:mefp.paysbrest@orange.fr)**

**Le titulaire du marché** :

**Représenté par** :

- déclare avoir pris connaissance du **Cahier des Clauses Particulières « Action d'insertion professionnelle »** ;

**Choix 1**

- s'engage à réserver, dans l'exécution du marché, **5 %** du temps total de main-d'œuvre nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion ;

**Choix 2 :**

*Le pourcentage de 5 % d'heures d'insertion étant un minimum, l'entreprise peut décider de consacrer un volume d'heures supérieur à l'insertion.*

- propose un nombre d'heures d'insertion **supérieur**, soit **heures d'insertion.**

***En cas de groupement d'entreprises, le mandataire indiquera la répartition des heures d'insertion entre les différents membres du groupement le cas échéant :***

**Nom de la personne assurant le suivi :**

- s'engage à :

- accueillir et accompagner les bénéficiaires de l'action d'insertion et à les former au dispositif de sécurité lié à l'activité ;
- transmettre les savoir faire liés aux tâches confiées ;
- suivre régulièrement le bénéficiaire.

L'engagement dans le cadre de cette action d'insertion sera effectué selon les modalités suivantes :

*(Choisir une des options suivantes)*

## **1<sup>ERE</sup> OPTION : L'embauche directe en CDI ou en CDD**

- Nombre de personnes embauchées :
- Nature du (des) poste(s) :

<b>Nature des contrats</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée</b>
> Contrat(s) à durée indéterminée		
> Contrat(s) à durée déterminée		
> Contrat(s) à durée du chantier		
> Contrat(s) en alternance		
<input type="checkbox"/> Embauche directe		
<input type="checkbox"/> via un GEIQ <sup>(1)</sup>		
> Apprentissage		
> Professionnalisation		
> Autres		

Le titulaire du marché s'engage à adresser à la Maison de L'Emploi et de la Formation Professionnelle, au plus tard un mois après l'ordre de commencer les prestations, copie de la Déclaration Unique d'Embauche.

## **2<sup>ème</sup> option : Recours à l'Intérim d'Insertion par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) <sup>(1)</sup>, une Entreprise de Travail Temporaire (E.T.T.) ou une Association Intermédiaire (A.I.)<sup>(1)</sup>**

*En cas de recours à cette option, le titulaire du marché pourra faire appel uniquement à des structures habilitées par le maître d'ouvrage : renseignements auprès de la M.E.F.P.*

- Nom de la structure :
- Adresse :
- Téléphone :

## **3<sup>ème</sup> option : La sous-traitance ou la co-traitance à une Entreprise d'Insertion (EI) <sup>(1)</sup>**

*En cas de recours à cette option, le titulaire du marché pourra faire appel uniquement à des structures habilitées par le maître d'ouvrage : renseignements auprès de la M.E.F.P.*

- Nom de la structure :
- Adresse :
- Téléphone :

## **4<sup>ème</sup> option : Solution mixte (sur la base des options précédentes)**

*En cas de recours à cette option, le titulaire du marché pourra faire appel uniquement à des structures habilitées par le maître d'ouvrage : renseignements auprès de la M.E.F.P.*

- Descriptif de la solution avec indication des noms et adresses des structures mobilisées et de la répartition des heures d'insertion par option :

**L'entreprise titulaire du marché :**

A \_\_\_\_\_ , le

Signature et cachet du titulaire du marché

**Le représentant  
du Pouvoir Adjudicateur :**

**Le Maire**

**Stéphane ROUDAUT**

**(1)**

## **Précisions sur les dispositifs hors recrutement directs**

### Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (G.E.I.Q.)

*Le G.E.I.Q. est un groupement d'employeurs dont la mission centrale est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification avec comme perspective l'emploi durable.*

*Le GEIQ est créé, piloté et géré par les employeurs qui le composent.*

*Pour atteindre ses objectifs, le GEIQ embauche des demandeurs d'emploi sur des contrats de travail dont le type et le déroulement peuvent prendre des formes diversifiées selon le profil des personnes recrutées et la nature des postes de travail (contrat de professionnalisation...).*

*Dans un GEIQ les apprentissages théoriques en centre de formation alternent avec des situations de travail en entreprise. Le tutorat et la liaison tuteurs-formateurs sont organisés par le GEIQ.*

### L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (E.T.T.I.)

*L'ETTI a pour mission de faciliter l'insertion de personnes en les rendant aptes à effectuer des missions de travail temporaire dans le même cadre juridique que l'intérim classique.*

*L'ETTI utilise les offres d'emploi du secteur du travail temporaire pour donner à des personnes exclusivement agréées par l'ANPE, l'occasion d'une mise en emploi, d'une expérience professionnelle ou d'une qualification.*

*L'ETTI intervient pour faciliter l'insertion de personnes aptes à effectuer des missions d'intérim ordinaires en leur proposant un soutien adapté. L'ETTI assure l'accompagnement et le suivi des personnes embauchées en dehors du temps de travail. L'ETTI demeure la seule responsable de la réinsertion sociale et professionnelle. L'ETTI est conventionnée par le préfet.*

### L'Association Intermédiaire (AI)

*L'Association Intermédiaire a pour mission de mettre à disposition d'utilisateurs (particuliers, collectivités publiques, entreprises, associations etc.), dans le cadre de CDD, à titre onéreux mais à but non lucratif, des personnes sans emploi.*

*Le fonctionnement de l'Association Intermédiaire est subordonné à un agrément renouvelé chaque année par le Préfet. Outre la mise au travail, l'Association Intermédiaire a aussi pour rôle d'assurer l'accompagnement des personnes qu'elle salue. La mise à disposition du salarié auprès d'une entreprise fait l'objet d'une réglementation spécifique (agrément, durée limitée).*

### L'Entreprise d'Insertion (E.I.)

*L'Entreprise d'Insertion est une unité de production. Elle a pour objectif, à travers un contrat de travail à durée déterminée et une pédagogie appropriée, de faire accéder ses salariés à un emploi classique ou à une formation.*

*L'Entreprise d'Insertion doit assurer parallèlement un soutien à ses salariés dans leur parcours d'insertion. Cette fonction d'accompagnement est financée par la collectivité.*

*L'Entreprise d'Insertion produit des biens et services. Son activité est exercée avec les mêmes règles que toute entreprise.*

*La mise en place d'une Entreprise d'Insertion nécessite la signature d'une convention avec l'Etat. Les recettes de l'Entreprise d'Insertion sont liées à la production et à la commercialisation de biens et/ou prestations de services.*

*L'emploi des personnes en insertion fait l'objet d'un contrat de travail à durée déterminée de deux ans maximum. La rémunération est fixée en référence à ce contrat et conformément au droit commun.*